



Information relative aux infrastructures mobiles de restauration en ville de Lausanne « food trucks »

Pour exploiter une infrastructure mobile de restauration, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'un permis de séjour B ou C
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations est un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans les autres cas, il convient de contacter la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant l'autorisation d'exercer une activité indépendante.

Emplacements gérés par la Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne organise des tournus de food trucks sur différents sites, dont le plus important est situé à la place de la Riponne et accueille une dizaine d'installations mobiles chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Selon les sites, les tournus se déroulent à la saison ou à l'année, en fonction des spécificités des lieux concernés.

Le choix des participants se fait sur la base d'appels d'offres et du dépôt d'un dossier de candidature.

Les appels d'offres paraissent dans l'édition lausannoise du « 24heures » et dans la « Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud ». Ils sont également mis en ligne sur notre site internet, à l'adresse www.lausanne.ch/economie.

La sélection repose notamment sur la qualité et l'originalité des mets proposés. En principe, seul un jour par semaine et par site est attribué afin d'accueillir le plus de candidats possibles en tournus et d'assurer chaque jour une offre différente.

Les candidats doivent s'être annoncés auprès de l'organe en charge du contrôle des denrées alimentaires du canton de domicile, respectivement du siège de l'entreprise (Office de la consommation pour le canton de Vaud).

Les candidats doivent disposer d'une licence de restauration de mobile. Pour le détail, il y a lieu de contacter la Police cantonale du commerce, en charge de la délivrance de ces licences.

La vente d'alcool et la diffusion de musique ne sont pas autorisées.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émoulement unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public perçue s'élève à CHF 0.50 par m² et par jour. S'ajoutent à ce montant les coûts de mise à disposition de l'électricité et de l'eau.



Excepté sur les sites organisés par la Ville de Lausanne, l'exploitation d'infrastructures mobiles de restauration n'est pas autorisée, de manière générale, sur le domaine public lausannois. Une telle exploitation n'est pas non plus autorisée dans les marchés lausannois.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à nous contacter (tél. 021 315 32 66). Des informations sont également disponibles sur www.lausanne.ch/economie.

Par ailleurs, il y a également lieu de se référer au site de la Police cantonale du commerce, qui dispose d'une page dédiée aux « food trucks » :

<https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-relatives-a-lhotellerie-restauration/exploiter-un-concept-de-restauration-mobile-food-truck>.

Exploitation sur le domaine privé

Il est possible de chercher un emplacement sur le domaine privé. L'activité déployée est néanmoins soumise à autorisation, notamment en matière d'horaire d'exploitation.

Avant de débiter une telle activité, il convient d'adresser, au Service de l'économie, une demande qui détaillera le projet envisagé avec notamment :

- le plan du lieu d'implantation et l'accord écrit du propriétaire du fond
- une illustration de l'infrastructure mobile qui sera utilisée
- les jours de présence et l'horaire d'exploitation envisagés et les offres culinaires proposées
- une copie d'une pièce d'identité valable
- une attestation d'annonce auprès de l'organe en charge du contrôle des denrées alimentaires du canton de domicile, respectivement du siège de l'entreprise (Office de la consommation pour le canton de Vaud)
- une copie de la licence de restauration mobile.

La vente d'alcool et la diffusion de musique ne sont pas autorisées.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique est prélevé pour son établissement.

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'exploitation d'une infrastructure mobile sur le domaine privé, nous vous invitons à nous contacter (tél. 021 315 32 67).

Par ailleurs, il y a également lieu de se référer au site de la Police cantonale du commerce, qui dispose d'une page dédiée aux « food trucks » :

<https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-relatives-a-lhotellerie-restauration/exploiter-un-concept-de-restauration-mobile-food-truck>

Il convient de relever que pour participer à une manifestation avec un véhicule de restauration mobile, il y a lieu de contacter l'organisateur de l'événement.

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*